

**Arrêté temporaire n°24-AT-0079
Portant réglementation de la circulation**

RUE PERE DALIN

Le Maire de Sèvremont,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU la demande en date du 15/05/2024 émise par Le Public pour Tous demeurant 8 rue du Père Dalin La Flocellière 85700 SEVREMONT représentée par Monsieur Christophe PUAUD aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que la fête de l'école rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 29/06/2024 RUE PERE DALIN,

ARRÊTE

Article 1

Le 29/06/2024, la circulation des véhicules est interdite RUE PERE DALIN, de la RUE DU GENERAL BONNAMY jusqu'à la RUE AUGUSTE GIRARDEAU. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours.

Article 2

Le 29/06/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant depuis Saint-Michel-Mont-Mercure vers Les Châtelliers-Châteaumur. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DU PUY LAMBERT, de la RUE DU PAS DE L'ANGELIERE jusqu'au 40
- RUE DU MONT MERCURE (D64), de la RUE DU PUY LAMBERT jusqu'à la RUE DES TILLEULS (D64)
- à l'intersection de la RUE DES TILLEULS (D64) et de la RUE DE LA PROMENADE (D2752)
- RUE DE LA PROMENADE (D2752)
- LA SAGESSE
- à l'intersection de D2752 et de D9A.

Article 3

Le 29/06/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant vers les commerces. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE LA ROCHEJAQUELIN (D9A), du 15 jusqu'à la RUE D ELBEE (D9A)
- RUE D ELBEE (D9A), de la RUE DE LA ROCHEJAQUELIN (D9A) jusqu'à D9A
- D9A, de la RUE DES ECUREUILS jusqu'à la RUE AMIRAL ALQUIER (D64)
- RUE AMIRAL ALQUIER (D64), de D9A jusqu'à la RUE PERE DALIN
- RUE PERE DALIN, de la RUE AMIRAL ALQUIER (D64) jusqu'à la PLACE DU COMMERCE.

Article 4

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Le Public pour Tous.

Article 5

Le Maire de Sèvremont est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Sèvremont, le 23/06/2024
Le Maire de Sèvremont

Jean-Louis ROY //

DIFFUSION:

- Le Public pour Tous
- Le Maire de Sèvremont
- Gendarmerie Pouzauges
- Centre de secours - Pouzauges
- Poste Pouzauges
- SCOM 85
- Transport scolaire Pouzauges
- HERVOUET France
- Car du Bocage
- Le 1er adjoint
- Maire délégué de La Flocellière
- Maire déléguée de La Pommeraie-sur-Sèvre
- Maire délégué de Les Châtelliers-Châteaumur

ANNEXES:

Plan de circulation

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

